



**Direction des Ressources Financières
et des Moyens Généraux
Service Affaires Juridiques
AH**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021

Date de convocation du Conseil : 19 mars 2021

Compte rendu affiché le : 31 mars 2021

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. DANIELIAN, Mme PENARD, Adjoint
Mme BOYADJIAN, Mme LEBLANC, M. DA SILVA DIAS, Mme DARRIEUMERLOU,
M. RABEHI, Mme PERRIN, M. VIZADES, Mme COCCO, M. GUESMIA, Mme DELEUZE,
M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN, M. DESVERGNES, Mme ROUX-
MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers

Excusés : M. MANSERI, M. BOURGEAY

Absents : M. SCHROLL, M. NAAMANE

Ouverture de la séance à 19h.

En préambule, Madame le Maire ouvre la séance en informant les membres du Conseil municipal qu'un centre de vaccination sera implanté sur le territoire de la Commune, le 12 Avril. Elle précise que ces centres représentent un coût financier certain, qui reste exclusivement à la charge des Communes. Ces coûts couvrent la mise à disposition des locaux, la recherche de personnel de santé et l'achat le matériel. A titre d'exemple, Madame le Maire indique que le centre de Genas affiche – à date - 60 000 euros de frais.

Cependant, Madame le Maire se réjouit de pouvoir disposer d'un centre de vaccination sur le territoire de la Commune et d'offrir ce service aux Décinois dans cette période délicate. Tout cela reste tout de même à la charge de la Commune.

Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire propose ensuite de rendre un hommage à Monsieur Pierre MOUTIN, inhumé la semaine précédente. Un hommage officiel a pu lui être rendu samedi matin sur le parvis de la Mairie avec l'accord de la famille. Madame le Maire indique que Monsieur MOUTIN a été un grand Maire de la Commune de Décines-Charpieu pendant 24 ans, a fait quatre mandats à l'époque où Décines-Charpieu était une petite ville du nord de l'Isère pour ensuite intégrer le département du

Rhône. Elle précise qu'il était un Maire « bâtisseur », qui a notamment construit plusieurs centres sociaux, plusieurs écoles, la bibliothèque, le Stade Raymond TROUSSIER. Tous les maires ont été réunis pour honorer sa mémoire.

Madame le Maire propose alors à l'Assemblée de se lever et d'observer une minute de silence.

Madame CREDOZ souhaite rappeler que Monsieur MOUTIN s'est éteint le 12 mars à l'âge de 95 ans, qu'il a été Maire de Décines-Charpieu pendant près de 25 ans, conseiller général pendant 31 ans. Pour Madame CREDOZ, il faut retenir son investissement pour la Ville de Décines-Charpieu, notamment la construction de trois écoles, de centres sociaux, du CCAS etc ainsi que son combat pour conserver la ligne de chemin de fer de l'Est, qui rend bien service à la Commune aujourd'hui. Accompagnée de son groupe, Madame CREDOZ souhaite saluer ce grand Homme.

Madame le Maire rappelle qu'il était un homme de gauche, néanmoins il a toujours été bienveillant avec tous les membres politiques de la Commune. Elle se rappelle qu'à son arrivée en tant que Maire de la Commune, Monsieur MOUTIN a été le premier à venir dans son bureau afin de transmettre et expliquer, chose très précieuse pour de jeunes élus qui commencent dans le monde de la politique. Elle conclut en indiquant qu'il était en dehors des clivages politiques.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 mars 2021, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. MANSERI a donné procuration à M. DA SILVA DIAS
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. DANIELIAN

DESIGNE Mme PENARD comme secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Sur le procès-verbal du précédent Conseil, Monsieur ARGANT indique que lorsque Madame le Maire apporte des réponses c'est à l'ensemble des Décinois et non à lui à titre individuel.

Il indique également que le Maire s'était engagé à apporter des réponses sur certains sujets mais qu'il reste en attente de ces éléments. Madame le Maire indique apporter des éléments de réponse lors des Conseils Municipaux.

Madame PERRIET-ROUX souhaite des éléments sur l'EAJE des PITCHOUNETS, étant donné qu'elle a été absente pour raisons professionnelles lors du précédent Conseil.

Madame le Maire lui indique qu'il y aura un rapport sur les PITCHOUNETS et invite Madame PERRIET ROUX à poser ses questions à ce moment.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 février 2021.

Sur la liste des marchés, Monsieur ARGANT estime limitées les informations à propos des marchés et souhaite avoir les dates de passation des marchés.

Concernant le marché 2021-14, Monsieur ARGANT souhaiterait savoir quelle est l'entreprise OXALIS, notamment son numéro de SIRET, et avoir des précisions sur la mission d'assistance au pilotage de l'opération « Nature du Biézin ».

Il souhaite enfin savoir, à propos de l'avenant 2019 04/02, ce que recouvre la référence aux « travaux modificatifs à la demande du maître d'ouvrage. »

Madame le Maire confirme à Monsieur ARGANT que les réponses lui seront apportées.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Concernant la décision numéro 21-003, Monsieur ARGANT souhaite comprendre ce à quoi renvoie l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros pour une durée d'une année, de mars 2021 à mars 2022.

Monsieur AMOROS explique qu'il s'agit d'un besoin d'avancement des fonds pour les APCR avant le vote d'un emprunt. Il rassure Monsieur ARGANT, cette nouvelle ligne n'a pas vocation à être utilisée une fois l'emprunt voté.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

Rapport 1 : Budget principal de la commune – Budget primitif 2021

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal, les membres de l'assemblée ont pu échanger sur les orientations budgétaires. Elle indique que l'objet du présent vote est d'adopter le budget pour l'année 2021.

Madame le Maire poursuit à propos de la situation délicate de l'épidémie de Covid-19 qui touche toutes les Communes. Les dépenses de la Commune face à la situation sanitaire s'élèvent à plus de 1,6 millions d'euros, sans compter le coût d'accueil d'un prochain centre de vaccin sur le territoire, qui doit arriver courant avril. En effet, l'Agence régionale de santé (ARS) a confirmé à Madame le Maire que la Commune devra gérer un centre de vaccination, avec 600 doses par semaine. Madame le Maire a demandé au Préfet s'il comptait soutenir les collectivités, cependant la réponse n'apparaît pas réjouissante. Mais avec les partenaires de la Commune, la majorité continue de chercher des solutions pour couvrir ces difficultés financières.

Malgré tout, Madame le Maire indique que la Commune garde le cap dans une logique de rationalisation des budgets et de restructuration des services de la Commune afin de maintenir un service public de qualité. Elle affirme le soutien de la Commune auprès des acteurs de la vie locale de Décines-Charpieu.

CONSIDERANT que le vote du budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion publique locale et qu'il traduit le projet politique porté par l'équipe municipale,

CONSIDERANT la présentation faite au conseil municipal qui précise le contenu du budget pour l'exercice 2021 ainsi que la maquette budgétaire annexée au présent rapport.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2021 pour le budget principal qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 45 319 121,00 € soit
33 880 573,00 € pour la section de fonctionnement
Et
11 438 548,00 € pour la section d'investissement
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur AMOROS en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

Monsieur ARGANT relève deux chiffres le surprennent.

Concernant l'APCR du groupe E. Bertrand, il est indiqué que les réalisations cumulées au 1^{er} janvier 2021 sont de 4 068 464 euros mais le rapport n°6 indique qu'il a été mandaté, en 2020, environ 2 millions euros cumulés aux sommes dépensées en 2018 et 2019, ce qui fait 2 393 000 euros, montant retrouvé à la page 119 de la maquette. Il peut penser à un problème de logiciel.

Monsieur AMOROS confirme à Monsieur ARGANT que le système prend en compte ce qui est payé jusqu'au vote du budget. Il s'agit d'un problème technique, malheureusement les services de la collectivité ne peuvent pas avoir la main sur les tableaux.

Madame le Maire propose au Responsable des finances de prendre la parole pour une explication pratique.

Le Responsable des finances explique alors qu'il s'agit d'une difficulté lors de l'élaboration des maquettes. Lors de la confirmation du budget primitif au mois de mars, le réalisé/cumulé au 01-01N tient compte des crédits qui ont été mandatés sur le début d'exercice 2021. Il existe une possibilité de modifier les chiffres de la page 119, mais il n'existe aucune possibilité de modifier les premières annexes depuis l'utilisation du logiciel de la Préfecture. C'est un problème qui a été soulevé et qui va être soumis à la Préfecture, mais c'est bien la page 119 qui fait foi.

Monsieur ARGANT relève que 1 700 000 euros ont déjà été dépensés depuis le début de l'année et imagine qu'une partie est liée à la ligne de trésorerie qui représente un million d'euros. La Commune a autorisé 300 000 euros dans la section investissement dans un premier vote en janvier, ce qui représente 1 300 000 euros.

Monsieur AMOROS explique que les APCP ne rentrent pas dans ce cadre-là.

Monsieur ARGANT poursuit et constate une légère augmentation des indemnités de 1 440 euros et une baisse de 1 000 euros sur les frais de représentation du Maire.

Madame le Maire énonce que ces changements sont en lien avec les activités de représentation. Dès lors qu'il n'y a plus d'utilité à cet argent, il repart dans le pot commun.

Monsieur ARGANT se dit embêté à propos de « l'évolution problématique » des montants classés en « Divers », représentant 734 000 euros cumulés soit 2,2% du budget de fonctionnement contre 1,7% en 2019 et 1,5% en 2020. Selon lui, il s'agit d'une « dérive inquiétante vers l'opacité ».

Madame le Maire assure que le budget ne peut pas être opaque puisqu'il est vérifié par la Préfecture, et rappelle que cette plaquette a toujours été la même.

Monsieur AMOROS précise qu'il n'existe pas une seule ligne « Divers » où tout serait regroupé. Il existe effectivement une rubrique « Divers » en fin de chaque nature comptable. A titre d'exemple, le compte 623 concernant la publicité, la publication et les relations publiques, regroupe plusieurs sous comptes dont un sous compte divers. Dès lors qu'une facture ne peut être classée dans l'un de ces sous comptes, elle est classée en « Divers », qui renvoie à un Divers concernant la publicité.

Monsieur ARGANT souhaiterait prendre un autre exemple, à savoir le sous-groupe 65888.

Madame le Maire relève que l'opposition n'avait pas la même suspicion lorsque cette dernière était à la tête de la Commune et prend pour exemple les années 2011 et 2012 avec 350 000 euros et 375 000 euros dans le compte 6228 classé dans « Divers » et plus de 60 000 euros pour le compte 6238. Ce sont simplement des règles comptables qui ne renvoient en aucun cas à une opacité.

Suite à la proposition de Madame le Maire de donner la parole au Responsable des finances, Madame ROUX-MOURADIAN aimerait que les « employés » ne prennent plus la parole.

Monsieur AMOROS rappelle que les commissions existent pour répondre à ce genre de questions, et qu'elles doivent justement être posées lors de ces commissions et non lors du Conseil municipal.

Le Responsable des finances indique que les lignes concernant le sous-groupe 65888 sont des nouveautés. En effet, la nomenclature M14 à laquelle la Commune est soumise, évolue chaque année, faisant apparaître ou disparaître des comptes. La ligne 65888 est donc une nouveauté par rapport à l'année dernière. Cependant, si ces lignes ne sont pas prises en compte dans le budget, une anomalie apparaît dans la maquette. Cette ligne renferme les cotisations pour diverses associations où sont budgétés ces 15 000 euros.

Monsieur AMOROS se propose de donner les principaux impacts sur ces comptes mais ne peut pas entrer dans le détail puisque c'est le rôle des Commissions. Le compte 6288 renferme 85 000 euros sur 2021, comprenant les frais sur carburant, la dématérialisation (parapheurs électroniques), le traitement pour les chenilles processionnaires...

Monsieur ARGANT souhaiterait avoir la liste des détails des comptes « Divers » en annexe de façon à avoir les informations.

Madame le Maire demande quel élu de ce groupe est présent en Commission.

Madame CREDOZ intervient en énonçant que ces questions ont déjà été posées lors de la Commission, auxquelles Monsieur AMOROS aurait répondu que les détails seront vus en Conseil.

Monsieur AMOROS dément, si Madame CREDOZ lui avait posé la question il lui aurait répondu sans problème puisqu'il avait préparé les éléments de réponse. La seule question posée par Madame CREDOZ concernait les subventions présentées par Monsieur MERCADER.

Monsieur PASQUIER confirme que Monsieur AMOROS a déjà apporté la réponse à ces questions en Commission et qu'il n'y a aucun intérêt à revenir dessus. Il souhaite cependant revenir sur le budget en général et indique rester sur sa position, à savoir voter contre le budget puisqu'il estime que celui-ci est trop ambitieux compte tenu du prix de vente des premières cessions immobilières.

Madame le Maire indique à Monsieur PASQUIER que ces cessions ont été fortement recommandées par la Chambre régionale des Comptes. Le patrimoine de la Commune est vieillissant et ces cessions permettent de construire d'autres équipements publics, comme des écoles. Malheureusement, il n'y a plus de dotation de l'Etat ni de soutien à l'investissement, il faut donc trouver des solutions. La question se pose de savoir comment faire pour remettre aux normes tout le patrimoine bâti de la Commune. Le recours à l'emprunt reste fragile au regard de la situation de la Commune, le souhait n'est pas d'endetter les Décinois pendant 30 ans pour que les générations futures payent.

Monsieur PASQUIER précise qu'une prévision de 2,5 millions d'euros de vente d'immobilier est trop ambitieuse face à une première cession d'un appartement T3 à 160 000 euros. Il s'inquiète sur la quantité de patrimoine à vendre pour respecter cette prévision.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de trouver des solutions ambitieuses, faisant partie de la stratégie politique portée par la majorité, mais qu'il n'existe pas de solution miracle.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

2 votes contre du groupe « En mode Décines-Charpieu »

Rapport 2 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Budget primitif 2021

CONSIDERANT que par une délibération en date du 30 mars 1995, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux du Prainet,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire autorisant l'ordonnateur à effectuer les opérations de dépenses et de recettes sur l'exercice concerné,

CONSIDERANT que les locaux du Prainet présentent un intérêt tant économique que commercial, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des Décinois,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2021 pour le budget annexe de Prainet qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 161 069 ,00 € soit :

106 987,00 € pour la section d'exploitation

Et

54 082,00 € pour la section d'investissement.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 3 : Fiscalité directe locale – Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021

CONSIDERANT que les Communes sont tenues de voter chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale avant le 15 avril,

CONSIDERANT que – suite à la réforme de la fiscalité locale -, les communes percevront à compter de 2021 la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

CONSIDERANT que l'article 1640 G du CGI dispose que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes de la Métropole de Lyon relatif à l'année 2021 est égal à la somme du taux communal appliqué en 2020 et du taux appliqué en 2014 au profit du Département du Rhône et qu'il convient de noter qu'en vertu de son statut spécifique, la Métropole de Lyon conserve une part résiduelle de la taxe sur le foncier bâti et un pouvoir de taux sur celle-ci,

CONSIDERANT qu'en application de la précédente disposition, la volonté de maintenir une pression fiscale inchangée sur les Décinois se traduit par un taux agrégé de 35,68% composé de la manière suivante :

- Taux communal 2020 : 24,65%
- Taux métropolitain 2014 : 11,03%

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale 2021 suivants :

Taxe foncière bâtie : 35,68 % (dont 11,03% au titre du transfert de la part métropolitaine)

Taxe foncière non bâtie : 103,85 %.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 4 : Reprise de provisions pour pertes sur créances irrécouvrables

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

CONSIDERANT que, par prudence, la Commune avait procédé à la constitution de provisions pour risque en 2017 et en 2018 quand elle a eu connaissance des états des produits irrécouvrables que lui a transmis la Trésorerie de Meyzieu,

CONSIDERANT que lorsque le risque se réalise ou que la provision devient sans objet, la provision doit faire l'objet d'une reprise,

CONSIDERANT que lesdites provisions ne sont plus d'actualité,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EFFECTUER** une reprise de provision pour un montant total de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT EUROS (2 758,00 €),
- **IMPUTER** ce montant en recettes à l'article 7817 du budget communal. Les recettes correspondantes à ces écritures seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur AMOROS en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 5 : Répartition des subventions pour l'année 2021 – chapitre 65

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal qui ont des liens avec les associations de sortir de la salle lors du vote de ce rapport.

Les élus membres des Associations visées sortent de la salle.

CONSIDERANT que la somme globale inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2021 au titre des subventions versées est décomposée de la manière suivante :

- 2 298 569,00 € au titre de l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- 960 000,00 € au titre de l'article 657362 « subvention de fonctionnement au CCAS »,
- 850 000,00 € au titre de l'article 657363 pour le Toboggan,

CONSIDERANT que la Commune a à cœur de poursuivre son soutien au tissu associatif, partenaire essentiel du dynamisme de la Cité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention ou un avenant annuel à la convention financière pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € pour 2021, et ce qu'il s'agisse d'une subvention directe ou d'une subvention indirecte (mise à disposition d'un local ou autre avantage en nature) et que cette obligation concerne les organismes suivants :

- Centre Social de la Berthaudière
- Centre social Françoise Dolto - Soie – Montaberlet
- Comité des Œuvres Sociales
- Comité Pour Nos Gosses
- Maison de la Culture Arménienne
- Harmonie Décinoise
- Mission locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes
- Centre Léo Lagrange
- USEP
- Club sportif Décines basket
- Décines Meyzieu Athlétisme
- RCBD natation
- Chassieu Décines Football Club

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la répartition des subventions votées au budget primitif 2021 conformément à l'état ci-annexé récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouée,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur MERCADER en cas d'empêchement, à signer les conventions, avenants aux conventions et tous les documents afférents.

Madame PERRIER-ROUX souhaite connaître les projets subventionnés.

Monsieur MERCADER indique qu'un projet important se monte avec Point de rencontre, avec l'escrime, avec un accueil de jeunes en position de handicap etc. Actuellement il y a un bouleversement important pour les associations qui rencontrent beaucoup de difficultés pour présenter des budgets ainsi que des projets, de sorte que la Commune n'a pas été aussi exigeante qu'elle aurait pu l'être. Monsieur MERCADER propose à Madame PERRIER-ROUX de la recevoir pour lui présenter les actions importantes qui vont se développer.

Pour les subventions de l'année 2022, une ligne de conduite plus précise sera donnée aux associations à propos des projets porteurs de subventions.

Madame le Maire souligne que la régularisation des subventions émane d'une demande de la Chambre régionale des Comptes. La Commune de Décines-Charpieu est une des collectivités les plus généreuses de la Métropole, cependant il n'est plus possible de donner de l'argent public sans aucun contrôle, ni justificatif et ni projet. C'est la fin du clientélisme, il doit y avoir des projets en lien avec une politique communale (handicap, personnes âgées, inclusion...) et répondant à des besoins des Décinois.

Monsieur MERCADER - pour synthétiser- prend un exemple parlant. Un Club a fait une demande de subvention pour financer sa fête d'anniversaire de création. Cette subvention n'a pas été acceptée puisque l'argent public n'est pas destiné à cela. La même décision a été prise concernant l'achat de matériel sans projet particulier. L'argent est de plus en plus important et devient rare du fait des baisses des dotations de l'Etat, tout euro versé doit être bien utilisé. Il a reçu tous les clubs ayant bénéficié d'une subvention et la majorité est en phase avec cette décision.

Madame ROUX-MOURADIAN énonce que certains présidents ne sont pas contents de leur subvention ou de la décision de refus de celle-ci.

Monsieur MERCADER précise qu'il est impossible de satisfaire tout le monde et rappelle qu'il n'existe aucun droit à subvention. Toutes les associations demandeuses partent sur le même pied d'égalité, aucune association n'a plus de droit qu'une autre.

Il propose à Madame ROUX-MOURADIAN d'organiser une rencontre avec ces présidents mécontents. Il précise également que de manière générale, les présidents mécontents sont ceux qui n'ont pas présenté de projets et qui n'ont pas non plus présenté une justification de l'utilisation de la subvention précédente.

Madame le Maire explique que certaines associations, qui n'ont pas de subvention, sont quand même aidées par la Commune, puisque cette dernière leur met des locaux à disposition. Elle précise également que la subvention est vitale pour l'existence de certaines associations.

Madame CREDOZ calcul une baisse de 7% de l'enveloppe. Dans le débat d'orientation budgétaire, un effort a été demandé aux centres sociaux de l'ordre d'une baisse de 2%. Finalement, elle constate une baisse de 8% pour le centre social de la Berthaudière et de 13% pour Dolto. Elle constate également que la Nacre n'a pas eu de subvention, même si elle ne l'avait pas demandé, la Commune aurait pu leur donner.

Monsieur MERCADER précise à Madame CREDOZ qu'une demande de subvention doit émaner de l'association.

Pour Madame CREDOZ, une subvention, même symbolique, aurait dû être accordée à la NACR, même si aucune activité n'a eu lieu cette année compte tenu des circonstances, alors que des groupuscules d'extrême droite se permettent d'attaquer des lieux de solidarité à Croix-Rousse.

Madame le Maire indique ne pas voir le rapport avec l'extrême droite, il convient de comparer ce qui est comparable.

Madame CREDOZ poursuit, 50 000 euros en moins ont été donné au CPNG cette année, si le but est de le fermer c'est la solution. Rien n'a été donné à la MSD, sous prétexte qu'elle n'a pas donné

de projet alors que Madame CREDOZ indique avoir eu connaissance d'un projet. L'année dernière le planning familial a eu 500 euros de moins alors que les violences conjugales ont augmenté pendant le confinement, que les consultations de psychologue du planning ont augmenté de 30% et ont été financées par ses fonds propres. Sa subvention a été rendue cette année au planning mais elle indique que Monsieur MERCADER avait promis au président du planning que la subvention de l'année dernière allait être rattrapée. C'est le même cas pour Décines Santé Plus, qui se voit attribué une subvention pour un projet déposé l'année dernière et qui n'a jamais été traité. Enfin, elle souhaite savoir à quoi correspondent les 8 400 euros inscrits dans la ligne « subventions associations diverses. »

Monsieur MERCADER répond que la demande de subvention de la MSD renvoyait à une subvention de fonctionnement, destinée à financer des salaires uniquement, et ses bilans présentaient un ajustement des cotisations et de la refacturation de leurs deux filiales en fonction des subventions accordées. La MSD a un résultat positif de 95 000 euros pour l'année 2019, de 95 000 euros également pour 2018, dispose de fonds propres de 680 000 euros dont environ 300 000 euros de provisions pour les Prud'Hommes. Une explication est donc nécessaire sur des chiffres qui interpellent Monsieur MERCADER, qui indique vouloir aller plus loin dans l'investigation.

A propos du planning familial, Monsieur MERCADER poursuit qu'il y a eu une remise à plat en 2021 et c'est l'une des rares associations qui retrouve la subvention qu'elle avait obtenu en 2019. Il précise que les subvention sont réparties dans les mêmes conditions entre les associations, et beaucoup n'ont ainsi pas retrouvé la subvention qu'elles avaient auparavant.

Madame le Maire fait un aparté. Le CPNG est une association située aux Marais et qui exerce dans des locaux vétustes. Les services de l'Etat ont prévenu que dans un maximum de deux ans, les bâtiments allaient être rasés. Madame le Maire a entrepris une modification du PLU pour mettre en place une STECAL. Aujourd'hui, il existe une réelle ambition de porter de l'investissement à propos du CPNG, peut être sous la forme d'un appel à projet, ce n'est pas encore déterminé. Madame le Maire souhaite que ce bâtiment reste un centre de loisir comme il l'a toujours été.

Monsieur DANIELIAN revient sur la MSD pour laquelle un effort de 53 000 euros a été consenti par la Commune sur l'année 2021. Concernant le CPNG, les centres sociaux ou encore Léo Lagrange, la Commune a signé des conventions territoriales globales avec la CAF et l'Etat. Dans le cadre de cette convention tripartite, le CPNG peut bénéficier d'une subvention directe des financeurs, la Commune ne sera plus une boîte aux lettres.

Des réunions ont été mises en place sous forme d'instances, demandées mais également obligatoires, comme expliqué au Conseil précédent, pour mettre en œuvre un projet ainsi qu'un budget. Cela suit la logique des recommandations énoncées par la Chambre régionale des Comptes, à savoir une maîtrise et une gestion exemplaires et rigoureuses.

Monsieur MERCADER termine et précise que la nouvelle ligne diverse est un souhait, permettant de recevoir les associations ayant des projets à proposer dans l'année, d'accompagner plus encore ceux qui veulent investir. Il espère qu'à la sortie de la crise de la Covid-19, l'enveloppe permettra d'accompagner les associations qui veulent investir.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 6 : Nouveau groupe scolaire emprise rue E. Bertrand – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 21)

RAPPELANT que le contrat pour la construction du nouveau Groupe Scolaire a été passé sous la forme d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) alliant la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle école au sein d'un même cadre d'achat,

CONSIDERANT que les travaux de la première phase comprenant 9 classes, un espace de restauration et des salles d'activité ont été engagés début juillet 2020 avec une réception prévue pour juin 2021,

CONSIDERANT en outre que, pour tenir compte des situations et factures mandatées au cours de l'exercice 2020 ainsi que de l'échéancier financier prévisionnel d'ici la fin du présent exercice, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement sans modification de l'enveloppe globale affectée au projet,

EN CONSEQUENCE il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** les ajustements suivants, dans la répartition des crédits de paiement :

Montant total de l'Autorisation de Programme : 10 500 000 €

Répartition des crédits de paiement :

CP 2018 (mandatés) : 39 705,00 €

CP 2019 (mandatés) : 109 650,90 €

CP 2020 (mandatés) : 2 243 707,92 €

CP 2021 : 5 400 000,00 €

CP 2022 : 2 200 000,00 €

CP 2023 : 506 936,18 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON ou Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

Madame le Maire rappelle que l'enveloppe allouée à la construction de ce groupe scolaire est de 10,5 millions d'euros. La veille du Conseil, Monsieur le Préfet est venu faire une visite de la Ville ainsi que du chantier. Toutefois, l'Etat a participé à hauteur de 600 000 euros, aucune autre aide n'existe, ni même de la part de la métropole.

Madame CREDOZ demande si la majorité connaît déjà les effectifs pour la rentrée prochaine.

Madame le Maire précise qu'elle souhaite deux classes dédiées à l'inclusion, en commençant éventuellement par une seule à court terme. Cet impératif est le sens souhaité pour cette école.

Madame CLAMARON indique qu'à l'heure actuelle, il y a 90 inscriptions en maternelle et 120 en élémentaire, sans compter les inscriptions à venir, et précise qu'une commission d'analyse des demandes de dérogation au périmètre scolaire aura lieu le 10 mai.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 7 : Travaux de démolition et de reconstruction de l'école maternelle Charpieu en bâtiments modulaires – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 26)

CONSIDERANT que dans le cadre de l'autorisation de programme engagée en 2020, il est prévu de démolir l'ancien bâtiment afin de construire un bâtiment modulaire sur le même emplacement, ce nouveau bâtiment permettant d'accueillir sept classes, deux salles de repos, une bibliothèque, une salle des maîtres, des sanitaires et diverses salles pour le personnel,

CONSIDERANT que le planning d'avancement du projet est le suivant :

- la notification du marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises DE PLUS BELLE / PMM / BERGA en novembre 2020,
- le marché de déconstruction actuellement en phase de consultation pour une notification prévue au printemps 2021,
- la réalisation des travaux de construction à compter de fin 2021,

CONSIDERANT que pour tenir compte des factures mandatées au cours de l'exercice 2020 ainsi que de l'échéancier financier prévisionnel d'ici la fin du présent exercice, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement sans modification de l'enveloppe globale affectée au projet,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** les ajustements suivants, dans la répartition des crédits de paiement :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 3 200 000,00 €

Répartition des crédits de paiement (CP) :

CP 2020 (mandatés) : 5 016,00 €

CP 2021 : 450 000,00 €

CP 2022 : 2 744 984,00 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON ou Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents, ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 8 : Travaux de réhabilitation rénovation de l'EAJE Les Pitchounets – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 24)

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif de réaménager l'espace Marillat et de permettre l'agrandissement de l'EAJE Les Pitchounets au sein de ce bâtiment,

CONSIDERANT que l'autorisation de programme a été votée à hauteur de 440 000 €,

CONSIDERANT que la mise à jour de la prospective « Petite Enfance » à la fin de l'année 2020 a abouti à des projections en termes de besoins de places en EAJE moins importants que l'offre actuellement disponible,

CONSIDERANT en outre que la Métropole de Lyon a fait part aux services de la ville de Décines-Charpieu de nouvelles exigences techniques nécessitant la reprise partielle du projet tel qu'il avait été défini,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, la procédure de marchés publics de travaux a dû être déclarée sans suite par décision du 4 janvier 2021,

CONSIDERANT que pour tenir compte des factures mandatées au cours de l'exercice 2020 ainsi que de l'échéancier financier prévisionnel d'ici la fin du présent exercice, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement sans modification de l'enveloppe globale affectée au projet,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** la modification de la répartition des crédits de paiement suivants :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 440 000,00 €

Répartition des crédits de paiement (CP) :

CP 2019 (mandatés) : 11 400,00 €

CP 2020 (mandatés) : 1 296,00 €

CP 2021 : 20 000,00 €

CP 2022 : 160 000,00 €

CP 2023 : 247 304,00 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD ou Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents, ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

Madame PERRIER-ROUX ne comprend pas que les lignes de crédits soient maintenues alors que le projet est reporté, et propose d'envisager de réaffecter cette somme sur d'autres projets.

Madame PENARD explique que le projet est effectivement reporté mais qu'il garde toute sa pertinence. Actuellement, la crèche les Pitchounets ne dispose que de 20 places mais de seulement 12 places en repas pour les enfants, ce qui pose un vrai problème pour avoir des enfants à temps complet. Pour pallier à cette différence, il est envisagé de passer de 20 à 30 berceaux permettrait un temps plein. En principe, la structure va être prise par la Ville pour des places à destination de personnes en insertion professionnelle, ainsi une convention tripartite va être signée entre la CAF, Pôle emploi et la Commune. En pratique, Pôle emploi sera en relation avec la Commune pour avoir une place pour un enfant dont le parent a une formation ou a trouvé un emploi. Madame PENARD se propose d'expliquer à Madame PERRIER-ROUX tout le processus

petit enfance et tout ce qui a fait que le projet est reporté, notamment la baisse de la natalité et le manque d'enfants chez les assistantes maternelles.

Beaucoup de Communes rencontrent ce même problème de recrutement (éducatrice jeunes enfants, auxiliaires de puériculture). Qui plus est, la structure petite enfance a besoin d'un médecin, sans ce dernier et pour l'instant, aucun enfant de moins de quatre mois ne peut être accepté. Madame PENARD propose à Madame PERRIER-ROUX un rendez-vous avec la Responsable de la petite enfance pour parler plus en profondeur du sujet si elle le souhaite.

Madame PERRIER-ROUX constate effectivement ce manque de médecin dans la Commune.

Madame le Maire explique avoir reçu la mutualité, propriétaire de tènements sur D-SIDE, avec un projet qui va prochainement s'installer à Décines-Charpieu avec l'association des paralysés de France. La mutualité a pour projet d'installer une crèche mais il a leur été expliqué que c'était compliqué pour la Commune de porter des berceaux, puisqu'il faut compter 8 000 euros pour un seul berceau. Ils sont également demandeurs pour regrouper des professions médicales (infirmières, médecins...) Madame le Maire a de ce fait « bondi » sur l'occasion suite aux départs en retraite des médecins de la Ville de Décines-Charpieu. Elle pense à Madame DELEUZE qui rend compte de peu de demandes en tant qu'assistante maternelle.

Madame DELEUZE confirme que la rentrée 2021 va être compliquée pour les assistantes maternelles du fait de la crise sanitaire. Elle observe une baisse de 13% d'enfants à garder pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Madame PENARD rebondit, au mois d'octobre 2020, il y avait un manque de 80 enfants pour les assistantes maternelles dépendantes des relais.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 9 : SEMCODA - Mise à jour des garanties d'emprunt dans le cadre d'un avenant de réaménagement portant sur 2 lignes de prêt

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu a, par délibération en date du 16 février 2011, consenti à accorder sa garantie d'emprunt à la SEMCODA (Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain) dans le cadre du financement accordé par la Caisse des Dépôts et Consignation pour les constructions suivantes :

- 27 logements sociaux sis au 3 rue d'Alsace,
- 30 logements sociaux sis rue Paul Bert,

CONSIDERANT que la SEMCODA, dénommée ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe au présent rapport, initialement garantis par la commune de Décines-Charpieu, ci-après dénommée le Garant. L'avenant de réaménagement portant le numéro 114294 porte notamment sur les points suivants :

- Modification du différé d'amortissement
- Modification de la durée résiduelle à date de valeur
- Modification de la date de la prochaine échéance
- Modification de la périodicité des échéances
- Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CONFIRMER** le maintien de la garantie relative aux lignes de prêts réaménagées dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes de Prêt Réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux en vigueur du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 10 : Participation financière auprès de Lyon Métropole Habitat dans le cadre de la résidence sénior Angle rue Marcel-Therras/Avenue Edouard Herriot

CONSIDERANT qu'il est constaté une amplification nationale et communale des phénomènes de vieillissement de la population française et une nécessité de pouvoir proposer aux seniors des logements adaptés favorisant leur choix de maintien à domicile,

CONSIDERANT qu'il est prévu de construire la résidence « Plaisance », résidence de 3 503,59 m² du parc public destinée aux plus de 60 ans, propriété du bailleur social Lyon Métropole Habitat, qui proposera 78 logements, du type 1 au type 3, de configuration « adaptée » à « très adaptée » à compter du second semestre 2021,

CONSIDERANT que par un courrier en date du 17 juin 2020, Lyon Métropole Habitat a sollicité une participation de la ville à hauteur de 122 626 € au regard de la préconisation métropolitaine de

participation communale à concurrence de 35 €/m² indiquée dans sa délibération n° 2006-3700 du 13 novembre 2006,

CONSIDERANT que la Commune a engagé des négociations en faveur d'un droit de réservation permanent de 14 de ces logements afin de pouvoir faciliter l'accès aux seniors décinois à la résidence « Plaisance »,

CONSIDERANT qu'a été conclue une charte partenariale co-construite entre l'Etat, la Métropole de Lyon, la Ville, et Lyon Métropole Habitat, conférant la destination et la vocation de la résidence « Plaisance » à l'accueil des personnes vieillissantes, afin de préserver autant que possible leur autonomie,

EN CONSEQUENCE il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la participation municipale au projet de Résidence « Plaisance » par l'octroi d'une subvention de 122 626 €, selon les modalités suivantes :
 - 50 % à la livraison des ouvrages
 - 50 % avant le 15 avril 2022
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention de participation financière et tout acte contractuel afférent.

Madame le Maire expose que, quand bien même le terrain soit sur le territoire de la Commune et que le projet soit vertueux, la Commune est contrainte de payer plus, à hauteur de 122 000 euros, pour avoir la possibilité d'accueillir « un peu plus » de seniors Décinois dans cette résidence. Les réservations sont en effet d'abord effectuées par la préfecture, puis par la Métropole et enfin par la Commune, ce qui laisse peu de choix sauf à ce que la Commune abonde.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 11 : Cession appartements au 32 rue Carnot à DECINES-CHARPIEU - Lots numéros 1 et 2

CONSIDERANT que, par les délibérations susvisées, le Conseil Municipal a approuvé la cession des six appartements situés au 32 rue Carnot ;

CONSIDERANT que la Commune est toujours propriétaire de trois logements de type T3 au sein de la copropriété du 32 rue Carnot, cadastré BN 363, les locataires n'ayant pas souhaité se porter acquéreurs ;

CONSIDERANT que deux de ces logements sont actuellement libres de toute occupation et le troisième devrait être vacant au 1^{er} Avril 2021 ;

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune ;

CONSIDERANT que le prix de vente a été fixé à 160 953 euros net vendeur pour le lot numéro 2 et à 183 809 euros net vendeur pour le lot numéro 1, et que les frais d'agence, à hauteur de 5%, seront à la charge de l'acquéreur (soit 8047 euros pour le lot n°2 et 9191 euros pour le lot n°1)

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la cession du logement de type T3, d'une surface 67,80 M², situé au demi-niveau 1 (lot n°2), avec une cave (lot n°10) et une place de stationnement privative (lot n°14) au prix de 160 953€ net vendeur (soit 169 000€ avec les frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur, outre les frais, honoraires et droits auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente) à Monsieur Florent REVOLLON ;

- **APPROUVER** la cession du logement de type T3, d'une surface 66,45 M2, situé au rez-de-chaussée avec terrasse extérieure (lot n°01), avec une cave (lot n°07) et une place de stationnement privative (lot n°13) au prix de 183 809€ net vendeur (soit 193 000€ avec les frais d'agence inclus, à la charge de l'acquéreur, outre les frais, honoraires et droits auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente) à Monsieur Thierry FAYARD ;
- **DECIDER** que l'acte relatif à ces opérations sera dressé en l'étude UP' Notaires, sise 2 rue Silvin à DECINES-CHARPIEU ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les avant-contrats de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN et/ou Monsieur José AMOROS ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN et/ou Monsieur José AMOROS ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN ou Monsieur José AMOROS à signer tout acte s'y rapportant, notamment les mandats exclusifs de recherche d'acquéreur, le compromis de vente et l'acte de vente.

Monsieur PASQUIER estime que le prix des biens est vraiment peu cher.

Madame le Maire lui rappelle que la Commune est contrainte par un avis des Domaines, qu'elle a cependant pu revoir au maximum à la hausse. Elle a pu visiter ces appartements et précise leur vétusté.

Monsieur PASQUIER ne veut pas revenir sur le prix mais est surpris que la vente ne soit pas confiée à une agence Décinoise et demande pourquoi l'agence mandatée pour cette vente a été sélectionnée.

Madame le Maire explique que l'agence, qui se trouve à Villeurbanne, est spécialisée dans la vente de ce type de biens. Elle admet qu'une agence Décinoise aurait pu être retenue mais la question aurait été posée de savoir pourquoi une telle et pas une autre, le but étant de ne pas opérer de favoritisme. Toutefois, les frais d'agence ont été négociés à hauteur de 5% et d'un point de vue juridique, tout a été fait pour que cette vente soit transparente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

2 votes contre du groupe « En mode Décines-Charpieu »

Rapport 12 : Secteur du projet D-SIDE – Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) pour la bande Est avec la société Em2c et la Métropole de Lyon dans un périmètre élargi de participation délibéré

CONSIDERANT qu'un projet urbain partenarial (PUP) se définit comme un mécanisme de contractualisation préalable au financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement, et qu'il est exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement « D-SIDE » porté par l'entreprise EM2C en limite du secteur de Carré de Soie sur la frange ouest de la Commune, s'inscrit dans le cadre d'un développement urbain élargi, fondé sur deux grands volets, à savoir un volet économique avec

« un parc d'activité urbain » qui renforcera l'accueil pour les entreprises, avec une programmation mixte comprenant 50% d'activités industrielles et laboratoires et 50% de locaux tertiaires, et un volet mixte d'habitat (logement intergénérationnel, logement libre ou spécifique),

CONSIDERANT que ce projet est initié dans un secteur faisant l'objet de mutations importantes et qu'il constitue de ce fait un projet ambitieux et structurant pour la Commune, et que les équipements publics à réaliser bénéficieront à d'autres opérations de construction,

CONSIDERANT qu'un premier PUP avait été signé avec la société EM2C suite à une délibération du 9 février 2017, permettant de financer une grande partie des infrastructures,

CONSIDERANT que les parties conviennent de conclure un second PUP correspondant à la « Bande Est », tènement sur lequel la Société EM2C projette de réaliser un ensemble immobilier d'environ 6 500 m² maximum à destination d'hébergement, dont :

- 60 %, soit environ 4 000 m² pour une plateforme d'hébergement et de services destinée à APF France Handicap
- 40%, soit environ 2 500 m² pour une résidence sénior

la programmation proposée sur cette Bande Est s'inscrivant dans la continuité du premier PUP signé avec EM2C, s'intégrant pleinement dans la thématique « médico-sociale » et répondant aux objectifs du label 100% inclusif,

CONSIDERANT que ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, dont :

- la Métropole, compétente au titre de l'aménagement du domaine de voirie et réseaux associés et des espaces publics,
- le SIGERLY, compétent en matière d'éclairage public,
- la Commune de Décines-Charpieu, compétente en matière d'espaces verts,

CONSIDERANT qu'il a été expressément convenu entre les parties que :

- La métropole sera seule maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux dans un objectif de cohérence générale (y compris l'éclairage public et les espaces verts),
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage (CMOU) conclue dans le cadre du premier PUP reste applicable entre les parties : un avenant sera signé afin d'intégrer le SIGERLY,
- Au regard de ce second PUP et de la CMOU, les mécanismes financiers seront les suivants :
 - Les travaux seront intégralement pris en charge par la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage des travaux,
 - La société EM2C participera auprès de la Métropole à hauteur de 80% du montant HT des travaux,
 - Pour l'éclairage public, le SIGERLY prendra à sa charge les 20% restants correspondants,
 - Pour les espaces verts, la CMOU prévoyant que la Métropole est également compétente en matière de plantations d'alignement, il est expressément entendu entre les parties que les travaux envisagés resteront à la charge de la Métropole de Lyon, y compris pour les 20% restants correspondants,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, les parties ont convenu que la Commune n'aura aucune somme à sa charge dans le cadre de ce second PUP,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la convention de projet urbain partenarial (PUP) à signer entre la Commune de Décines-Charpieu, la Métropole de Lyon et la société EM2C pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 6 500 mètres carrés de surface de plancher situé sur le secteur de projet « D-SIDE »,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur RABEHI souhaite faire un rappel historique de ce site. En 2014, la majorité s'était fixé l'objectif de construire une Ville harmonieuse, dynamique et épanouie. La majorité précitée venait d'hériter de l'abandon de la construction du futur Médipôle sur le site de la mutualité. Cette friche qui allait devenir le site du Multipôle, dénommé aujourd'hui D-SIDE, ne pouvait rester en l'état, il fallait penser un projet digne des ambitions portées par la majorité pour l'avenir. Madame le Maire, avec la métropole et le groupe EM2C, ont imaginé ce projet de « A à Z » et l'ont construite sur la base d'un PUP. Au-delà du projet urbain, ce devait être aussi un projet social répondant aux besoins du territoire en matière d'accueil pour les aînés et les publics les plus fragiles, en particulier ceux en situation de handicap. Près de la moitié du site allait également être dédié à du développement économique, avec des entreprises en lien avec les métiers de la santé (laboratoires, écoles de formation médico-sociale...). Le projet du Multipôle allait devenir un projet phare de l'équipe municipale.

Très vite se sont concrétisées les arrivées, sur le site, de l'EHPAD Morlot, de la Maison d'accueil spécialisée Michel CHAPUIS, de la fondation OVE, d'une résidence intergénérationnelle... Mais en voyant la population amenée à s'installer sur ce site, s'est rapidement posée la question de l'accessibilité, des cheminements et de l'accès général à l'ensemble du site pour tous les publics, et surtout ceux en perte d'autonomie. Ce site devait être accessible à tous.

Monsieur RABEHI fait une parenthèse et salue le travail accompli par la fondation OVE et particulièrement Yvan ROUVELIN, responsable du site de Décines-Charpieu, qui a œuvré aux côtés de la Commune avec beaucoup d'enthousiasme auprès de la Métropole et du constructeur d'EM2C pour que le site soit exemplaire en matière d'accessibilité, mais également au-delà, dans le cadre de la démarche 100% inclusive. Effectivement, il est du devoir des élus de créer du lien, de faire en sorte que la somme des différences soit le ciment de la richesse. Cela exige d'être soucieux des attentes et des besoins de chacun. C'est ainsi que la majorité a défendu le fait que ce n'est plus aux Décinois de s'adapter à leur Ville, mais bien à la Ville de s'adapter aux Décinois, telle est la définition du vivre ensemble que Madame le Maire a voulu donner par cette démarche inclusive dans ce projet, à l'instar de la politique générale portée sur la Ville où chaque citoyen peut accéder à l'ensemble des services pouvant être proposés.

C'est aussi à la demande de Madame le Maire et en s'appuyant sur l'expérience du Médipôle de Décines-Charpieu que la Métropole de Lyon et l'ARS ont déposé une candidature à la démarche 100% inclusive, initiée par Madame Sophie CLUZEL, secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées. Le label national « territoire 100% inclusif » a donc été attribué en novembre 2019 à la Métropole de Lyon, et est spécifié expressément sur la base de la Ville de Décines-Charpieu. En effet, Décines-Charpieu devient le territoire expérimental en s'appuyant sur ce projet D-SIDE pour être l'incubateur métropolitain de cette démarche et l'accélérateur des bonnes pratiques en matière d'inclusion.

Monsieur RABEHI a toute confiance en ses collègues qui sont amenés à œuvrer sur ce projet, Madame ZARTARIAN sur le volet urbanisme, Madame NABETH sur le volet économique, Monsieur DA SILVA DIAS sur la création des commerces dans et autour de D-SIDE, Madame BOYADJIAN sur le volet accessibilité et la démarche 100% inclusive. Ensemble aux côtés de Madame le Maire, ils vont être amenés à travailler avec la Métropole sur ce second PUP pour lequel vous être sollicités ce soir, qui permettra d'accueillir une association en lien avec le handicap. Il s'agit également de continuer cette démarche 100% inclusive demain autour de D-SIDE, sur l'ensemble du quartier de la Soie. Il faudra demain envisager la possibilité, pour les résidents du site, de se rendre sans difficultés jusqu'aux berges du canal, d'accéder aux équipements sportifs du quartier, le city parc La Soie ou le stade Djorkaeff, mais aussi leur permettre d'aller faire leurs courses dans les commerces situés de l'autre côté du trottoir sur l'avenue Jean Jaurès. Cela permettra également de faire bénéficier de cette accessibilité les

résidents des autres structures sur un rayon de 500 mètres. Les élus référents sur ce dossier travaillent également sur toutes les actions qui peuvent être entreprises pour que la démarche 100% inclusive puisse s'étendre à l'ensemble de notre Commune et aux services qu'elle propose à la population. Le Toboggan et la médiathèque sont déjà dans cette démarche.

Les services ont entrepris un véritable diagnostic des pratiques et des équipements de la Commune afin de le faire évoluer au service du bien commun. La préoccupation des élus pour Décines-Charpieu est d'être une Ville plus juste, unissant les Décinois autour d'un projet attentif et respectueux des différences. Pour finir, Monsieur RABEHI veut partager une réflexion avec l'assemblée d'un philosophe et poète qui disait, « les gens ont quelque chose en commun, ils sont tous différents ». C'est aux élus de faire en sorte que chacun dans sa différence trouve sa place dans la société.

Madame le Maire remercie et félicite Monsieur RABEHI pour cette intervention.

Monsieur DESVERGNES trouve dommage que ce rapport n'ait pas été vu en Commission, ce qu'il ne trouve pas normal pour un dossier comme celui-ci.

Madame le Maire répond que la faute vient de la Métropole. Elle explique que ce rapport n'aurait normalement pas dû être présenté à ce Conseil municipal mais la Métropole de Lyon a sommé la Commune de le faire. Un PUP permet de continuer les projets et d'avancer au niveau de la Métropole. La Commune l'a simplement anticipé car au niveau des dates, elle ne savait pas si la Métropole allait l'imposer de fait sur ce Conseil ou sur celui du mois de mai. La Métropole a prévenu au dernier moment qu'il allait être trop tard de le passer en mai, et heureusement que les services ont attiré l'attention sur les possibilités que ce PUP passe à ce Conseil. A défaut d'anticipation, ce dossier aurait été déposé sur table ce soir par obligation de le voter.

Monsieur ARGANT, à propos de la Charte HQE, considère que la présence de commerces de proximité manque à ce projet, aucun commerce de proximité n'est mis à disposition des seniors et des personnes en situation de handicap.

Madame le Maire précise que ce projet attrait à la vie, ainsi une conciergerie, une pharmacie et des points de restaurations y sont prévus, ainsi il n'a pas été décidé d'y installer une supérette. Ce projet s'inscrit dans un périmètre élargi avec les logements, comprenant les maisons alentours, donc un socle actif et c'est dans ce cadre qu'un commerce de proximité sera peut-être créé. Elle précise qu'il existe quand même une petite supérette en face du projet.

Monsieur GUESMIA indique à l'opposition qu'il existe bien une supérette de l'autre côté de la rue.

Monsieur RABEHI rappelle qu'en face existe un centre commercial qui va libérer plusieurs cellules, la pharmacie, le cabinet de kinésithérapeute etc. qui vont aller dans le site. L'idée est donc de travailler sur la reconversion de ces locaux pour avoir une offre commerciale à la hauteur des besoins pouvant être exprimés par les résidents qui sont de l'autre côté de la rue.

Madame NABETH précise que lors du dépôt de ce projet, il a été acté qu'il n'y aurait aucune cellule commerciale dans cette zone là pour justement favoriser l'insertion, c'est une zone à vocation médico-sociale et non une zone commerciale. Il y aura quelques petites exceptions obligatoires mais aucun gros commerce ne pourra s'ouvrir sur cette zone.

Madame CREDOZ accuse Monsieur RABEHI d'être de mauvaise foi puisque le déplacement de l'EHPAD Morlot avait déjà été évoqué avant 2014.

Madame le Maire conclut en expliquant que les locaux de l'EHPAD sont vétustes, mais que dans tous les cas ce n'est pas la Commune mais l'ARS qui décide.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 13 : Secteur D-SIDE – Charte d'objectifs d'aménagement durable issue de la labellisation HQE Aménagement

CONSIDERANT que le promoteur EM2C, au travers de la société SAS KANE, développe au sein du projet global D-SIDE, projet ambitieux et structurant pour la Commune, un projet de parc d'activités économiques mixtes pour une surface d'environ 47 200 m² de surface de plancher visant 50 % d'activités productives et 50% d'activités tertiaires, ainsi qu'une Résidence Intergénérationnelle, pour lesquels ont été conclus deux projets urbains partenariaux (PUP) avec la Commune de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT qu'afin d'aller au-delà des objectifs environnementaux décrits dans les documents de planification et d'urbanisme applicables au projet (SCOT, PADD, PLU-H etc...), la Métropole de Lyon et la Commune ont décidé de s'engager conjointement avec EM2C dans la démarche HQE-Aménagement™ sur ce projet,

CONSIDERANT que cette démarche HQE-Aménagement™ vise à prendre en compte des préoccupations environnementales, économiques et sociétales et contribuer ainsi aux six finalités du développement durable, telles que définies par la norme internationale ISO 37101 (attractivité, bien être, cohésion sociale, préservation et amélioration de l'environnement, résilience, utilisation responsable des ressources), depuis le lancement de l'opération jusqu'à sa livraison.

CONSIDERANT que la certification « HQE-Aménagement™ » délivrée par CERTIVEA, filiale de certification du groupe CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) a pour objectif d'attester de la performance des acteurs et des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement dans un objectif d'aménagement durable et de contribuer à l'attractivité de ces opérations,

CONSIDERANT qu'un premier audit s'est déroulé en juin 2020 et a permis d'obtenir la labellisation pour les phases 1 et 2, correspondant au lancement du projet et à l'analyse initiale du secteur concerné,

CONSIDERANT que pour répondre aux attentes des phases 3 et 4 de la certification HQE-Aménagement™, EM2C, la Métropole de Lyon et le Ville de Décines-Charpieu ont établis une charte d'objectifs d'aménagement durable,

CONSIDERANT que par cette charte, les signataires s'engagent à intervenir sur le quartier dans une démarche d'aménagement durable du territoire, en accomplissant les actions définies dans la charte, en atteignant les objectifs retenus et en adaptant les projets dans le cadre des règles définies,

CONSIDERANT que la charte présente 17 thèmes d'aménagement durable, répartis en 3 groupes thématiques :

- Assurer l'intégration et la cohérence du quartier avec le tissu urbain et les autres échelles du territoire
 1. Territoire et contexte local
 2. Densité
 3. Mobilités et accessibilité
 4. Patrimoine, paysage et identité
 5. Adaptabilité et évolutivité
- Préserver les ressources naturelles et favoriser la qualité environnementale et sanitaire de l'aménagement
 6. Eau
 7. Énergie et climat
 8. Matériaux et équipements
 9. Déchets
 10. Écosystèmes et biodiversité
 11. Risques naturels et technologiques

12. Santé

- Promouvoir une vie sociale de proximité et conforter les dynamiques économiques
- 13. Économie du projet
- 14. Fonctionnement social et mixités
- 15. Ambiances et espaces publics
- 16. Insertion et formation
- 17. Attractivité, dynamiques économiques et filières locales

CONSIDERANT que pour chacun de ces thèmes, la charte d'objectifs d'aménagement durable fixe des objectifs et des actions opérationnelles réparties entre EM2C, la Métropole de Lyon et la Ville de Décines-Charpieu.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la charte d'objectifs d'aménagement durable pour le projet D-SIDE,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite charte ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer cette dernière.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 14 : DELIBERATION RECTIFICATIVE - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - nouveaux cadres d'emplois éligibles au Complément Indemnitare Annuel (CIA)

CONSIDERANT que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel le 29 février 2020 et qu'il permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier ;

CONSIDERANT qu'une délibération avait été prise en ce sens lors d'un précédent Conseil Municipal mais qu'une inversion de montants a été constatée entre les montants applicables aux puéricultrices territoriales et aux infirmières territoriales en soins généraux et ceux applicables aux psychologues et aux cadres de santé (ci-après en surbrillance),

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier une inversion des montants servis,

PRECISANT que les autres montants restent inchangés,

CONSIDERANT les nouveaux cadres d'emplois éligibles suivants :

- **Catégorie A**
 - Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

INGÉNIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité</i>	néant	6390 €	6390 €
Groupe 2	<i>Ex : Membres du comité de direction, direction de</i>	néant	5670 €	5670 €

	<i>service, fonction de coordination générale</i>			
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, fonction de coordination, chef de projet</i>	néant	4500 €	4500 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services.....</i>	néant	1680 €	1680 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage....</i>	néant	1620 €	1620 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, responsable de secteur, chargé de projet, chargé d'animation....</i>	néant	1560 €	1560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

PUÉRICULTRICES TERRITORIALES INFIRMIÈRES TERRITORIALES EN SOINS GÉNÉRAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services.....</i>	néant	3440 €	3440 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage....</i>	néant	2700 €	2700 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire, chargée de projets, responsable de</i>	néant	2700 €	2700 €

	<i>secteur, responsable d'équipe, chargé d'animation, ...</i>			
--	---	--	--	--

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ PARAMÉDICAUX PUÉRICULTRICES CADRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services.....</i>	néant	4500 €	4500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage ...</i>	néant	3600 €	3600 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire, chargée de projets, responsable de secteur, responsable d'équipe, chargé d'animation, ...</i>	néant	3600 €	3600 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, responsable adjoint d'un service, ...</i>	néant	5250 €	5250 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,</i>	néant	4800 €	4800 €

Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise,</i>	néant	4800 €	4800 €
----------	--	-------	--------	--------

- **Catégorie B**

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, responsable adjoint d'un service, expertise en informatique, fonctions de coordination, coordination générale, ...</i>	néant	2380 €	2380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, chef de projet, ...</i>	néant	2185 €	2185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire, chargée de projets, responsable de secteur, responsable d'équipe, responsable logistique, chargé d'animation, ...</i>	néant	1995 €	1995 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques :

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services,</i>	néant	2280 €	2280 €

	<i>responsable adjoint d'un service, ...</i>			
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,</i>	néant	2040 €	2040 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise,</i>	néant	2040 €	2040 €

- **Catégorie C**

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	néant	1260 €	1260 €
Groupe 2	<i>Ex : Polyvalence, horaires atypiques...</i>	néant	1200 €	1200 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	néant	1200 €	1200 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de l'inversion dans la délibération n° 20.12.17.05 du 20 décembre 2020 instaurant les nouveaux cadres d'emplois éligibles au CIA dans le cadre du RIFSEEP,
- **ANNULER** la délibération n° 20.12.17.05 du 17 décembre 2020 instaurant les nouveaux cadres d'emplois éligibles au CIA dans le cadre du RIFSEEP en conséquence,
- **APPROUVER** les présents nouveaux cadres d'emplois éligibles au CIA dans le cadre du RIFSEEP,
- **DIRE** que la présente délibération complète sur ce point la délibération du Conseil Municipal n° 17.07.12.05 du 7 décembre 2017 instaurant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre « 012 » frais de personnel

Monsieur ARGANT estime que le « cafouillage » sur les chiffres souligne bien l'opacité de ces primes et de leur fonctionnement puisque mêmes les administratifs n'arrivent pas à trouver les bons chiffres. Il rappelle que cette logique de prime de fonction et de résultat est contraire à l'intérêt général et aux principes fondateurs du Statut général de la fonction publique. La part des primes

et des indemnités dans les salaires des fonctionnaires s'est aujourd'hui accrue et modifie profondément la structure de la rémunération, avec notamment des conséquences importantes sur le calcul de leur future pension de retraite. Cela rajoute de l'opacité au traitement des agents municipaux avec la multiplication des lignes de paiement. Les fonctionnaires sont au service du public et leur activité ne peut être mesurée en termes de rentabilité, ni de résultats comptables. Monsieur ARGANT annonce donc que son groupe s'abstient sur ce rapport.

Madame le Maire explique qu'il n'est pas possible de faire avancer les choses sur le Statut des fonctionnaires dans un Conseil municipal. Concernant la retraite dans le domaine privé, les 25 meilleures années de carrières sont prises en compte alors que pour la fonction publique, ce sont les six derniers mois. Elle estime qu'il faudrait peut être quelqu'un de courageux pour remettre les choses à plat, ce qui n'est pas le cas actuellement. Mais effectivement, le fonctionnaire est présent pour servir l'intérêt général et l'usager.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 15 : Mise à jour du tableau des effectifs/emplois permanents

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la tranquillité et la sécurité publique sont depuis 2014 une priorité pour la municipalité,

CONSIDERANT que pour répondre au souhait de la Commune de créer, au sein de la Métropole de Lyon, la première mutualisation de deux polices municipales avec la Commune de Meyzieu, et pour répondre aux futurs enjeux de sécurité avec l'installation de nouvelles infrastructures dans l'OL Vallée, il convient de créer :

- ✓ un poste de Directeur de la tranquillité publique relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la création d'un poste de Directeur de la tranquillité publique sur le cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021,
- **MODIFIER** le tableau des emplois en ce sens,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre « 012 » frais de personnel,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur ALLOIN, à signer tous les documents afférents,

Monsieur ARGANT demande confirmation que ce rapport renvoie à une création de poste.

Monsieur ALLOIN précise bien qu'il ne s'agit pas d'une création de poste. Ce rapport va dans le sens du projet de mutualisation avec Meyzieu, qui permettra d'avoir des services spécialisés sur le territoire pendant la nuit (brigade canine, brigade motorisée...). Sans cette mutualisation, cette spécialisation coûterait extrêmement cher à la Commune. La police de journée resterait dédiée à chaque Ville.

Madame le Maire explique qu'en vue de l'ouverture du futur centre de loisirs en entrée de Ville, cette mutualisation permettra de mailler la protection, gérer ce flux de personne et intervenir au plus près. Il s'agit d'une question de nombre et pour instaurer une brigade de nuit il faut pouvoir organiser des rotations. Cette mutualisation est un moyen permettant une économie et apporte des solutions pertinentes pour la sécurité des citoyens. Madame le Maire précise avoir demandé à Monsieur de Préfet de l'inscrire dans la loi de Sécurité globale à destination des Communes, pour renforcer la police municipale de la Commune.

Monsieur ARGANT s'interroge sur la participation de la Ville de Meyzieu. Il considère que le poste de Directeur supporté par la Ville de Décines-Charpieu est une dépense que ne supporte pas la Ville de Meyzieu.

Monsieur ALLOIN précise que les deux Communes auront le même apport puisque Meyzieu dispose également d'un Directeur. Chaque Ville dispose de son Directeur de la tranquillité publique et la mutualisation portera seulement sur des équipages et les effectifs. Monsieur ALLOIN conclut en expliquant que ce n'est en aucun cas une fusion mais bien une mutualisation de moyens.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre pour le groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 16 : Taux de vacation applicable au personnel municipal positionné en qualité de secrétaire pour les élections régionales 2021

CONSIDERANT que lors des différents scrutins électoraux, la ville de Décines-Charpieu fait appel au personnel municipal pour participer aux opérations de vote, les secrétaires des bureaux étant choisis parmi les agents de la ville s'étant portés candidats,

RAPPELANT que le taux de vacation a été déterminé en fonction du taux des heures supplémentaires du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe correspondant à l'IB 446 – IM 392 (y compris l'indemnité de résidence), soit un taux horaire brut de 25.25€ pour le dimanche et 30.34€ pour la nuit (de 22h à 7h),

RAPPELANT la volonté de maintenir le principe d'un taux de vacation unique pour tous du fait des différents statuts des agents et dans un souci d'équité,

CONSIDERANT que les prochaines élections régionales se tiendront en juin 2021 et qu'il apparaît utile de maintenir les mêmes taux de vacation que lors des élections municipales et métropolitaines 2020,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le taux de vacation en fonction du taux des heures supplémentaires du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe correspondant à l'IB 446 – IM 392 (y compris l'indemnité de résidence), soit un taux horaire brut de 25.25€ pour le dimanche et 30.34€ pour la nuit (de 22h à 7h). Ces taux varieront en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique,

- **INSTAURER** les paiements d'une astreinte journalière pour l'informatique, l'électricité et les secrétaires d'astreintes à hauteur de 46.55€, conformément à l'astreinte d'exploitation pour les dimanches et jours fériés,
- **DIRE** que ces taux seront appliqués pour les prochaines élections régionales 2021,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront budgétées sur 2021 et seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre « 012 » frais de personnel,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire ne sait pas si les élections régionales se tiendront puisqu' il n'y a aucune visibilité. En tout cas, elle compte sur tous les groupes siégeant au Conseil municipal pour avoir les élus lors de ces élections, qui nécessitent une présence matin, midi et soir pour tenir les bureaux de vote.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 17 : Remise gracieuse de loyer auprès de l'Association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse - COVID 19

CONSIDERANT que l'Association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse est locataire d'un local appartenant à la mairie situé au 12 avenue Léon Tolstoï à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le second confinement entré en vigueur le 30 octobre 2020 a imposé la cessation de l'ensemble des activités de cette association,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques de ce confinement, il est proposé au conseil municipal de renouveler la remise gracieuse d'un mois de loyer soit un douzième du montant annuel défini dans la convention,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes issues du loyer des mois de février et mars 2021 pour l'Association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tous les documents afférents.

Monsieur DESVERGNES ne sait pas s'il doit se réjouir de la renonciation à cette redevance sachant que leur subvention a été divisée par deux.

Monsieur MERCADER explique que le dossier présenté par Pro-Vie-Danse ne comportait ni projet, ni budget prévisionnel et ni bilan pour l'année 2019. L'association est d'accord avec cette décision de baisser sa subvention, sans loyer, les dépenses baissent forcément.

Madame le Maire rappelle que c'est une simple application de la loi et rappelle que l'époque du clientélisme est terminée depuis les remontrances de la Chambre régionale des Comptes.

Monsieur DESVERGNES rapporte qu'il n'a pas les mêmes échos satisfaisants que Monsieur MERCADER a de la part des associations.

Là encore, Monsieur MERCADER propose une rencontre avec ces présidents d'associations mécontents. Il explique que la majorité des associations ayant un compte de régime scolaire, arrêté au mois de juin ou juillet 2020, englobant la crise sanitaire, a fourni un bilan positif. Monsieur MERCADER est d'accord pour les aider mais dans quelle mesure si elles ont un bilan positif. La Covid-19 n'a pas créé des problèmes à tout le monde.

Madame le Maire indique un projet de création d'un lieu dédié exclusivement à l'art de la Danse. Ce projet fait donc partie de l'accompagnement et des projets vertueux qui pourront bénéficier à cette association. Le but est de proposer à cette association de s'exprimer dans un endroit neuf et plus en centralité de la Ville.

Monsieur DESVERGNES considère que ce qui est donné d'un côté est repris d'un autre.

Monsieur MERCADER explique que s'il avait tenu compte de tout, cette association n'aurait eu aucune subvention. En conséquence, elle est plutôt satisfaite d'avoir obtenu 4 000 euros.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 18 : Renonciation à la redevance d'occupation du Café des Halles – Février et Mars 2021

Monsieur DA SILVA DIAS indique que les rapports 18, 19 et 20 seront présentés ensemble dans un souci d'organisation mais que les votes auront lieu séparément.

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la seconde vague de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement a décidé de maintenir les restaurants et bars fermés, durant les mois de Février et Mars 2021,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants, les bars et les boulangeries mais également soutenir ces secteurs d'activité durement impactés par les mesures gouvernementales durant la seconde vague de la crise sanitaire, le Conseil municipal a voté une remise sur les droits d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que le Café des Halles, situé sur le domaine public de la Commune, est concerné par cette fermeture du fait de l'épidémie de Covid-19, il convient qu'il puisse également bénéficier de ces remises,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes d'occupation temporaire du domaine public, du 1^{er} Février au 31 Mars 2021, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour le Café des Halles,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 19 : Renonciation à recettes d'occupation du domaine public – Terrasses – COVID 19 - Février et Mars 2021

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la seconde vague de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement a décidé de maintenir les restaurants et bars fermés, durant les mois de Février et Mars 2021,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants, les bars et les boulangeries mais également soutenir ces secteurs d'activité durement impactés par les mesures gouvernementales durant la seconde vague de la crise sanitaire, il est proposé au Conseil municipal une remise sur les droits d'occupation du domaine public,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes d'occupation temporaire du domaine public, du 1^{er} Février au 31 Mars 2021, en ce qui concerne les terrasses des bars, des restaurants, des boulangeries sur la Commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 20 : Remise gracieuse des loyers restaurants – COVID 19 – Février et Mars 2021

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la seconde vague de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement a décidé de maintenir les restaurants et bars fermés durant les mois de Février et Mars 2021,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants mais également soutenir ce secteur d'activité durement impacté par les mesures gouvernementales durant la seconde vague de la crise sanitaire, le Conseil Municipal a précédemment voté une remise gracieuse des loyers des restaurants occupant des baux communaux :

- La petite camargue – 29 rue Claude Monnet
- Les Vernes – 25 rue Claude Monnet
- Mix & Food - 366 avenue Jean Jaurès

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques, il est proposé au Conseil Municipal une remise gracieuse pour les mois de Février et Mars 2021,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes issues des loyers de Février et Mars 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS Vladimir à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 21 : Modification des tarifs d'occupation des Halles Décinoises

CONSIDERANT que les Halles Décinoises ont ouvert leurs portes le 19 novembre 2019, ce nouveau lieu d'animation en centre-ville étant dédié à l'art de bien manger, au goût du partage, à

la gastronomie sous toutes ses formes (productions locales, alimentation responsable) mais également à la restauration, avec le Café des Halles,

CONSIDERANT qu'à travers ce projet, la Commune de Décines-Charpieu souhaite :

- Valoriser son art de vivre en créant un lieu de vie dédié à la cuisine dans sa globalité, soit de la graine à l'assiette,
- Promouvoir et contribuer au développement du commerce de proximité sur son territoire,
- Développer une synergie active entre les habitants par l'animation de sa centralité,

CONSIDERANT que les Halles Décinoises ont vocation à répondre à ces objectifs en :

- Accueillant les marchés du mardi sur sa partie alimentaire, et celui du jeudi, consacré aux producteurs fermiers locaux,
- Créant un lieu de vie, au cœur de la Commune de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de fixer les tarifs d'occupation pour les organismes souhaitant occuper les Halles Décinoises en organisant des événements commerciaux en accord avec sa destination et son cahier des charges défini,

PRECISANT que ces tarifs ne visent ni les places des forains (ayant donné lieu à une précédente délibération) ni l'occupation du Café des Halles, et que pour chaque occupation, une convention définissant les modalités d'occupation des Halles et une présentation des projets qui peuvent s'y rapporter sera signée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2021, pour les organismes occupants les Halles Décinoises :

	EVENEMENT OUVERT AU PUBLIC			EVENEMENT PRIVATIF
Organismes organisant un événement en accord avec la destination des Halles Décinoises	<i>Location par jour en semaine</i>	<i>Location par jour en fin de semaine (vendredi / samedi / dimanche)</i>	<i>Location 2 jours consécutifs</i>	<i>Location par jour pour un événement privé non ouvert au public</i>
	800 €	1 000 €	1 200 €	2 000 €

- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tous les documents afférents.

Monsieur PASQUIER souhaite faire trois observations. Premièrement, Monsieur RABEHI expliquait lors du dernier Conseil que les Halles ne devaient pas être considérées comme un point de rentabilité alors qu'aujourd'hui ce rapport présente une multiplication par sept des anciens tarifs. Deuxièmement, s'il y a deux mois la majorité était attachée à une structure publique, c'est que l'augmentation n'était pas prévue, révélant une planification « hasardeuse ». Enfin, il ne comprend pas pourquoi limiter l'occupation des Halles au thème de la gastronomie au lieu de prévoir une rentrée d'argent plus large.

Monsieur DA SILVA explique que lors du précédent mandat, les Halles ont été réalisées sous le thème de la gastronomie, il est donc normal que son occupation reste sur ce thème. Aujourd'hui, la programmation annuelle est déjà amorcée, il n'y a donc pas besoin d'une rentrée d'argent plus large. Enfin, la hausse des tarifs est la suite normale d'un benchmark effectué auprès des Communes alentours.

Madame le Maire prend l'exemple de la Commune à Lyon où le prix de la location est multiplié par trois. Le but est de garder une Halle gourmande, ce n'est pas une salle des fêtes, ni une salle de location pour des mariages ou des baptêmes. Cette Halle a été voulue en lien avec les marchés, le circuit court, la qualité et la gastronomie avec l'éducation au goût. Ces Halles ont été définies par le projet politique de la majorité. C'est un choix politique assumé que de n'accepter que des projets, tant communaux que privés, autour de la gastronomie.

Madame le Maire poursuit, afin de couvrir les frais liés aux Halles, la majorité essaie de fixer l'occupation au prix le plus juste et un gros travail a été fourni sur ce point par Monsieur DA SILVA DIAS. La majorité a essayé de trouver le prix le plus juste et elle rappelle que ce n'est pas une Halle polyvalente.

Monsieur ARGANT s'étonne de ne pas voir apparaître un prix préférentiel au profit des associations alors qu'il leur est demandé de faire des projets pour obtenir des subventions.

Madame le Maire argue que ces Halles n'ont pas vocation à être occupées par les associations puisque beaucoup d'autres lieux dans la Commune sont disponibles pour elles. Pour autant rien n'est figé dans le temps et elle précise que les associations auront toujours la possibilité de s'associer avec des entreprises privées concernant un projet précis.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre pour le groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

2 votes contre pour le groupe « En mode Décines-Charpieu »

Rapport 22 : Travaux de désimperméabilisation et d'aménagement paysager de la cour ouest du groupe scolaire Jean Jaurès – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

CONSIDERANT que la ville de Décines-Charpieu souhaite lutter contre l'imperméabilisation des sols et végétaliser les cours d'école afin de s'adapter au changement climatique, d'améliorer la qualité de vie des décinois et de remettre l'eau au cœur de la ville,

CONSIDERANT que des travaux de désimperméabilisation des sols et d'aménagement paysager sont programmés en 2021 dans la cour ouest du groupe scolaire Jean Jaurès pour un montant estimé de 210 000 € TTC,

CONSIDERANT qu'une action pédagogique est prévue auprès des élèves pour leur permettre de comprendre les enjeux climatiques et les conséquences de l'activité humaine sur le réchauffement climatique,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse peut apporter une aide bonifiée jusqu'à 70 % du montant HT à ce type de projet,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** une aide financière auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 122 500 € pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT félicite cette initiative et espère qu'elle aura lieu dans les autres écoles également.

Madame le Maire explique que la détermination collective à préserver le patrimoine naturel et l'amour de la terre ne provient pas d'un quelconque parti ou d'une mode médiatique mais est ancré dans l'histoire et relève de la responsabilité des parents et des adultes. En faisant de la cour d'école un lieu qui s'adapte aux changements climatiques, un lieu qui respecte les sols, Madame le Maire et sa majorité a voulu que la génération suivante puisse être, dès son plus jeune âge, sensibilisée aux conséquences du réchauffement climatique. Madame le Maire rappelle que le « plan arbre » se poursuit et qu'ainsi le Parc Troussier a pu bénéficier de la plantation de plusieurs arbres pour faire de la Commune de Décines-Charpieu une Ville plus agréable à vivre. Elle souligne également le travail des espaces verts avec le fleurissement des ronds-points, qui annonce le printemps même si les rassemblements sont interdits.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 23 : Médiathèque - Vente de documents sortis des collections

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de ses collections et des ouvrages proposés aux Décinois, et afin d'étendre l'offre de lecture et d'écoute, la médiathèque souhaite engager la vente de documents sur tout type de supports désherbés tout au long de l'année et 1 à 2 fois par an sur un temps forts (une journée),

CONSIDERANT qu'il s'agit de documents éliminés des rayonnages en fonction de critères préétablis (usure, obsolescence du contenu...), les tarifs proposés sont : 1 € le livre ; 0,50 c le CD ou le DVD ; 0,20 c le magazine,

CONSIDERANT que ce tarif sera applicable au 1^{er} avril 2021,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ABROGER** la délibération n° 19.06.27.25 du Conseil Municipal du 27 juin 2019,
- **ACTER** que la vente aura lieu tout au long de l'année, aux heures d'ouverture de la Médiathèque, ainsi que 1 à 2 fois par an sur 1 journée,
- **CREER** les tarifs de : 1 € le livre ; 0,50 c le CD ou le DVD ; 0,20 c le magazine, à compter du 1^{er} avril 2021,
- **RAPPELER** que les recettes ainsi perçues seront inscrites au chapitre 70 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 13,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur Denis DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT souhaite connaître les prix initialement fixés dans la délibération abrogée par cette nouvelle délibération.

Monsieur DJORKAEFF lui répond que le kilogramme coûtait deux euros.

Monsieur ARGANT se demande pourquoi, au lieu de vendre ces ouvrages, ne pas les donner, il doute en effet que cette vente rapporte beaucoup à la Commune.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 24 : Tarification du Centre aquatique Camille Muffat – Développement des actions du « Décines mon Sport »

CONSIDERANT qu'après un arrêt prolongé dû à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la Commune a souhaité mettre en place un nouveau mode de fonctionnement pour les activités municipales dans le but d'être :

- Plus attractive pour l'ensemble de la population décinoise,
- Plus accessible avec une diversité et un nombre de cours plus important,
- Plus adaptée au mode de vie actuelle,

CONSIDERANT que la Commune a souhaité développer l'action « Décines mon Sport » qui propose un panel d'activités sportives variées permettant de donner aux jeunes le goût d'une pratique diversifiée et l'envie de rejoindre les clubs dédiés du territoire, et que ces actions mettent en avant les fonctions sociales et citoyennes du sport,

CONSIDERANT que ces activités sont organisées sur différents temps (périscolaires et extrascolaires) :

- Mercredis Sportifs : enfants de 5 et 6 ans,
- Stages Multisports : enfants de 6 à 11 ans,
- Stages Natation : enfants à partir de 6 ans,

CONSIDERANT que l'analyse et l'étude des tarifs des centres aquatiques du territoire permettent de conclure à la nécessaire évolution des tarifications du Centre aquatique Camille Muffat,

CONSIDERANT que l'analyse et l'étude des tarifs proposés par le tissu associatif Décinois et les collectivités environnantes permettent d'instaurer la tarification pour l'action « Décines mon Sport »,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à appliquer les nouveaux tarifs en ouverture publique présentés en annexe à compter du 1^{er} Mai 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire à appliquer les nouveaux tarifs hors ouverture publique présentés en annexe à compter du 1^{er} Septembre 2021,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Madame ROUX-MOURADIAN rappelle que Monsieur MOUTIN comme Monsieur CREDOZ ont su faire de la Ville de Décines-Charpieu une Ville humaine, ouverte, orientée vers l'éducation au sport, à la culture, aux loisirs et aux centres sociaux. Selon elle, les rapports précédemment votés vont à l'encontre des valeurs de ces Maires. Elle relève une hausse de l'impôt des Décinois, dans le même temps une baisse des subventions des associations culturelles, sportives et d'éducation populaire. Ce rapport présente une augmentation des tarifs de la piscine et pour la première fois dans l'histoire Décinoise les enfants qui fréquentent les centres sociaux vont devoir mettre « la main à la poche ». Elle demande comment une structure comme le CPNG, service de l'enfance de la Ville, peut-elle faire avec une subvention moindre en payant des frais supplémentaires pour les activités. De plus, elle estime que les personnes âgées sont directement concernées dans ce rapport. Elle indique à la Madame le Maire que sa politique repose sur une « caste sociale organisée ».

Madame le Maire rappelle pour les impôts qu'en 2003 et 2005 les trois taux ont augmenté de 1% chaque année, et en 2009 une augmentation de cinq points, sans parler de la Métropole sous gouvernance socialiste, et laisse Monsieur MERCADER répondre sur les autres points.

Monsieur MERCADER ne voit pas en quoi ce rapport concerne les personnes âgées. Il y a une volonté de responsabiliser le public sur l'utilisation des équipements en enlevant la gratuité, mais il convient de relever que les tarifs ont baissé en journée. Auparavant le CPNG ne payait pas le matin mais seulement l'après-midi (3,90 euros), désormais il payera 2 euros pour toute la journée. Nous avons donc un lissage des tarifs.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 25 : Subvention CAF Fonds Public et Territoires 2020 – Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap (ESH) ou atteints de maladie chronique

CONSIDERANT qu'au regard de la loi du 11 février 2005, constitue « un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la CAF du Rhône a décidé, le 18 juin 2020, d'accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la Ville de Décines-Charpieu pour son action en vue de mettre en place une «Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique »,

CONSIDERANT que l'accueil des enfants en situation de handicap permettra, d'une part, de faciliter l'inclusion de ces enfants et d'autre part, de proposer un mode de garde à leurs parents,

CONSIDERANT que cette plateforme (ou guichet unique) a pour objet le co-financement des besoins en matière de personnel supplémentaire pour l'accueil des ESH ou enfants atteints de maladie chronique pour l'ensemble des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sur la Commune de Décines-Charpieu, et qu'à ce titre une partie de cette somme sera reversée aux structures associatives et services municipaux répondant au critère,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** cette subvention de 20 000 € versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 sur le compte gestionnaire 15,
- **RAPPELER** que la dépense estimée à ce jour à 13 000 € est inscrite au chapitre 67 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 et qu'elle fera l'objet d'une délibération ultérieure pour la répartition entre structures au regard des activités réalisées,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame BOYADJIAN conseillère déléguée inclusion et liens intergénérationnels à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT constate que la Commune va toucher une subvention de 20 000 euros et que seulement 13 000 euros seront dépensés. Il se demande alors ce qu'il en est des 7 000 euros restants.

Madame BOYADJIAN explique que lors du bilan, les sommes restantes seront réparties en juin. L'année dernière, la subvention n'était que de 15 000 euros, cette année la CAF a dû considérer que le travail a bien été fait, justifiant cette hausse.

Monsieur ARGANT souhaite connaître les associations bénéficiant de cette subvention.

Madame BOYADJIAN indique qu'il s'agit de la Berthaudière, Doltot Montaberlet ainsi que les services scolaires.

Monsieur MERCADER précise que ce n'est pas un fonds qui est à destination des associations mais essentiellement des centres sociaux, centre Léo Lagrange, CPNG. D'autres moyens vont être mis en place pour les associations.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 26 : POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE JEUNES (PAEJ) 2021 – Modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu

CONSIDERANT qu'au regard des besoins repérés en la matière, la ville de Décines-Charpieu a ouvert, depuis mai 2016, une antenne du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) gérée par la ville de Meyzieu,

CONSIDERANT que cette organisation entre le PAEJ de Meyzieu et l'antenne de Décines-Charpieu est conforme aux orientations définies par l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et la CAF qui co-finance partiellement ce dispositif,

CONSIDERANT que ce service s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, à leur famille et à leur entourage, rencontrant diverses difficultés : mal-être, conflits familiaux, échec scolaire, conduites à risques, violence, délinquance, fugue, errance,

CONSIDERANT que cette permanence de l'antenne de Décines-Charpieu est assurée par une psychologue, salariée du Pôle LYADE,

CONSIDERANT que la permanence a lieu tous les mardis de 15h30 à 19h au sein de l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le coût de cette permanence s'élève à 8 200 € pour l'année 2021,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** les modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 27 : POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE JEUNES (PAEJ) 2021 : Elargissement de la plage horaire de l'antenne de Décines-Charpieu - Modalités de financement

CONSIDERANT qu'au regard du dernier bilan du PAEJ présenté en date du 25 Janvier 2021 et les besoins repérés suite aux conditions sanitaires sur l'année 2020 et leurs incidences sur les jeunes, il est apparu nécessaire d'augmenter la plage horaire du point d'accueil et d'écoute jeunes de l'antenne de Décines-Charpieu, à raison de deux heures supplémentaires par semaine de Février à Juillet 2021,

CONSIDERANT que le coût de cette extension horaire s'élève à 2 000 € pour la période précitée,

CONSIDERANT qu'il a été décidé d'utiliser une partie de la somme versée, au titre de la subvention accordée par l'Etat « COVID 2020 – Fonds de quartiers solidaires » de 13 400 €, pour financer l'élargissement de la plage horaire du PAEJ,

CONSIDERANT qu'avec cet élargissement la permanence aura donc lieu tous les mardis après-midi de 13h30 à 19h00 à l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** l'élargissement de la plage horaire de l'antenne de Décines-Charpieu - Modalités de financement,
- **RAPPELER** que la dépense en lien avec la présente est inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

Rapport 28 : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité métropolitain

Madame le Maire expose que le 25 janvier dernier, la Métropole a présenté au Conseil métropolitain le processus et les grands axes du futur Règlement local de Publicité (RLP) pour les prochaines années. Celui-ci remplacera le RLP local, applicable dans la Commune de Décines-Charpieu, à partir de 2022.

Ce RLP est une vraie réflexion sur la préservation du paysage, et ce rapport donne lieu à un débat qui sera remonté à la Métropole.

CONSIDERANT que le Code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes (emplacement, densité, surface, hauteur...) et que ce Code permet qu'un règlement de publicité puisse être édicté à échelon local afin d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux (par exemple, par la mise en place de règles plus restrictives),

CONSIDERANT que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des Règlements Locaux de Publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est désormais décentralisée, les intercommunalités compétentes en matière de PLU ayant désormais la responsabilité d'élaborer les RLP intercommunaux,

CONSIDERANT qu'au niveau de la Métropole de Lyon, le contexte est le suivant :

- ✓ La compétence du RLP relève de la Métropole de Lyon et de son Conseil Métropolitain,
- ✓ Actuellement, il n'existe pas encore de RLP métropolitain,
- ✓ 42 communes du territoire de la Métropole disposent quant à elles d'un RLP communal dont la Commune de Décines-Charpieu,
- ✓ 17 autres communes ne disposent pas de RLP local : leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le Code de l'environnement,
- ✓ La Métropole souhaite donc harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, en mettant en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain,

CONSIDERANT que la procédure d'adoption d'un RLP Métropolitain est la suivante :

- ✓ Par délibération n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon avait prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole, approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique,
- ✓ Trois grands objectifs avaient alors été adoptés par le Conseil de la Métropole lors de cette séance, à savoir ; garantir un cadre de vie de qualité, développer l'attractivité métropolitaine, et développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités,
- ✓ Puis, il avait été nécessaire qu'un débat sur les orientations du RLP soit organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des Conseils municipaux et d'arrondissements des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon,
- ✓ Au niveau Métropolitain, il avait été de ce fait procédé à ce débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 Juin 2018,

- ✓ Au niveau Communal, il avait également été procédé à ce débat lors d'une séance en date du 27 Septembre 2018,
- ✓ Une concertation publique a eu lieu courant 2019,
- ✓ Cependant, l'approche des élections Métropolitaines a nécessité que le processus d'élaboration du RLP soit mis en pause,
- ✓ Suite à la reprise du processus, au niveau Métropolitain, il a été procédé à un débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 Janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que les Conseils municipaux débattent à leurs tours sur les orientations du RLP et que pour ce faire un nouveau document préparatoire a été créé afin de permettre aux membres des Conseils municipaux de débattre des orientations politiques métropolitaines à l'échelle de l'agglomération,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DÉBATTRE sans vote** sur les orientations générales du règlement local de publicité métropolitain,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ intervient pour informer l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de la part de la Métropole, en date du 23 mars, indiquant que l'arrêt du projet de RLP avait été repoussé par cette dernière.

La Responsable des affaires juridiques répond ne pas avoir eu connaissance de ce courrier, que la Commune n'a pas reçu. Le débat peut quand même avoir lieu pour tenir compte des délais préconisés, précisant que d'autres communes ont déjà débattus.

Monsieur ARGANT est d'accord pour que le débat intervienne, permettant de donner matière à la Métropole pour l'élaboration de ce RLP, même si celui-ci est repoussé. Il indique que son groupe et lui se retrouvent dans la philosophie générale du projet initié en 2017 et dont l'ambition a été renforcée dans la nouvelle majorité métropolitaine contre l'agression publicitaire. Toutefois il subsiste dans la présentation soumise au Conseil municipal une confusion manifeste entre support d'expression libre et panneaux publicitaires. Sur la diapositive numéro 8, il est noté « la publicité permet la réflexion citoyenne, la promotion des activités culturelles, sportives et la promotion du tissu économique local. Mais elle est trop souvent une atteinte esthétique et paysagère, une source de pollution lumineuse et de consommation énergétique disproportionnée. » Pour Monsieur ARGANT, la suite qui énonce que la publicité « promeut très largement un modèle de société non compatible avec la lutte contre de dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité » est très bien. Mais, à part la promotion du tissu économique local, qui fait référence aux enseignes et aux vitrines qui peut constituer une atteinte esthétique, il indique ne pas savoir pourquoi ce projet fait une association avec l'expression citoyenne et la promotion des activités culturelles et sportives. Ces aspects-là ne constituent pas de la publicité mais une information, et cela ne devrait pas être associé dans un RLP, même s'il accorde que les affiches d'expression citoyenne ne sont pas toujours des modèles d'esthétisme.

Monsieur ARGANT indique retrouver cette même confusion sur la diapositive 17 avec l'éloignement des panneaux des établissements recevant du public. Il est d'accord pour éloigner

les panneaux qui promeuvent les « cross over » ou les barres chocolatées des écoles mais cela ne devrait pas concerner les espaces d'expression libre. A ce sujet, Monsieur ARGANT constate la disparition progressive de ces panneaux municipaux à l'occasion de travaux, notamment à proximité des ensembles scolaires.

Enfin, concernant la diapositive 14, pour aller plus loin dans l'interdiction des panneaux publicitaires lumineux et numériques et pour alimenter la réflexion de Madame la Vice-Présidente, ces panneaux constituent des aberrations écologiques.

Madame le Maire indique à Madame CREDOZ qu'elle a suffisamment de contacts et de relations au sein de la Métropole pour abonder ce RLP des réflexions indiquées par Monsieur ARGANT.

Madame CREDOZ précise que la Ville a toujours été vigilante à ce sujet et n'a jamais hébergé de gros panneaux, ce qui est un bon point.

Madame le Maire fait référence aux sucettes, qui commencent à être « en fin de vie », mais leur remplacement coûte très cher.

La Responsable du service communication indique qu'il y a plusieurs options, à savoir, soit financer ce remplacement, soit passer par une régie publicitaire avec des prestataires spécialisés comme JC Decaux ou Clear Chanel qui sont implantés dans la région. C'est en cours de réflexion.

Le Conseil Municipal a débattu sans vote sur les orientations générales du RLP.

Questions orales

Question orale de Monsieur ARGANT : « Suite à l'accident mortel survenu tout dernièrement sur le site des Bétons lyonnais, toujours en activité malgré l'illégalité de son installation, que compte entreprendre Mme la Maire pour faire respecter la loi et éviter de nouvelles tragédies ? »

Madame le Maire, avant toutes choses, exprime ses condoléances à la famille endeuillée.

Ce sujet avait déjà été évoqué lors d'un Conseil municipal et Madame le Maire espère que cette question orale n'est pas le moyen de faire de la politique politicienne sur le dos d'un drame. Elle rappelle que les problèmes liés aux activités de Béton Lyonnais ne sont pas nouveaux, datent de plusieurs années, pourtant aucune action n'a été ouverte durant les mandats précédents les siens.

La Commune n'a pas attendu qu'un tragique événement arrive pour se saisir du dossier. En d'un contact régulier avec la DREAL, deux courriers co-signés avec Madame Anne GROSPERRIN, Vice-Présidente de la Métropole, ont été adressés au Préfet et au Procureur de la République afin de demander des actions rapides. Madame le Maire rappelle que l'entreprise étant classée ICPE, le pouvoir de police est détenu par le Préfet. Aujourd'hui, le Procureur de la République est en relation avec les services de la Commune et ceux de la Métropole pour avancer sur la situation.

Madame le Maire prend une dernière fois la parole pour donner quelques informations.

Concernant les badges, Madame le Maire indique aux membres de l'opposition qu'un mail leur a été envoyé pour les prévenir que les badges sont à disposition. Ces derniers leur permettront l'accès en mairie le soir des commissions et des conseils municipaux.

Enfin, Madame le Maire indique à l'assemblée que la Commune a bien reçu le label Terre de Jeux, permettant de rejoindre les Jeux Olympiques 2024.

Fin de séance à 22 H 30

Madame le Maire,



L. FAUTRA

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Décines-Chaprieu. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE DÉCINES-CHAPRIEU" and "69150 Décines". A handwritten signature in blue ink is written over the seal, and the name "L. FAUTRA" is printed in blue capital letters below it.

